



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## allocations et ressources

Question écrite n° 15165

### Texte de la question

M. Ladislas Poniatowski attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de l'application des règles relatives au handicap et à l'invalidité. En 1993, une personne s'est vu reconnaître par la COTOREP un taux d'incapacité de 90 %. Elle a donc bénéficié d'une allocation adulte handicapé. En 1994, en raison de sa maladie, elle obtient une pension d'invalidité de 2e catégorie d'un montant de 2 289 francs. Jusqu'en août 1997, elle perçoit donc en plus de sa pension d'invalidité une allocation pour adulte handicapé (AAH) différentielle ainsi qu'une allocation autonomie. Or, la caisse d'allocation familiale a exigé qu'une demande d'allocation supplémentaire soit déposée auprès de la CPAM. De ce fait, la pension d'invalidité fut portée à 3 470 francs par mois. En revanche, et par voie de conséquence, l'AAH et l'allocation autonomie lui ont été supprimées. Par le jeu de ces dispositifs, cette personne a perdu 500 francs par mois. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à cette injustice, et si elle estime normal que, pour un même taux d'invalidité, une personne ayant travaillé perçoive moins qu'une personne qui n'a jamais travaillé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ladislas Poniatowski](#)

**Circonscription :** Eure (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15165

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 1998, page 2948

**Question retirée le :** 5 octobre 1998 (Fin de mandat)